



CONVENTION BIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES GEO REFERENCEES RELATIVES A LA REPRESENTATION DES OUVRAGES L'ASA DU CANAL SAINT JULIEN

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, représentée par Monsieur
Gérard DAUDET, Président,

D'une part,

L'ASA du Canal Saint Julien, représentée par Monsieur Yves JEAN, Président,

D'autre part

Ensemble ci-après dénommées conjointement « les Parties »,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées relatives au réseau existant de l'ASA à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse CALMV concernant le territoire des communes de Cavailhon, Cheval Blanc, Taillades et Robion.

ARTICLE 2 - NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR L'ASA

Les données fournies par l'ASA décrivent les ouvrages de transport d'eau brute sur le territoire concerné. Il s'agit des réseaux de canaux gravitaires et réseaux sous pression alimentés par une station de pompage en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique à la date d'enregistrement des données figurant sur le support.

La nature des informations fournies est décrite en annexe 1.

Les données de réseaux peuvent être fournies sous forme vectorielle (format SHAPE), DXF ou MAPINFO suivant le système de coordonnées Lambert 93.

La précision des positionnements géographiques les moins précis est estimée à 5 mètres environ.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE FOURNITURE ET DE MISE A JOUR DES DONNEES

Les mises à jour des données seront transmises par l'ASA à la demande de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Les mises à jour des données sont transmises gracieusement par l'ASA.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE - CONFIDENTIALITE – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les données définies à l'article 2 sont confidentielles.

Ces données, fournies par l'ASA sous forme numérique, sont à l'usage exclusif de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse CALMV. Elles demeurent la propriété de l'ASA. Le fichier des données numériques transmis par l'ASA ainsi que les données associées ne peuvent être ni reproduits, ni communiqués à des tiers, ni utilisés à des fins commerciales.

La CALMV peut avoir recours à un prestataire pour le traitement de ces données. Dans ce cas, la CALMV doit faire signer par le prestataire un acte d'engagement précisant les coordonnées du prestataire, les règles de confidentialité pour l'utilisation des données et les missions confiées au prestataire (voir annexe 2 à cette présente convention). Par ailleurs, un exemplaire signé de cet acte d'engagement doit être communiqué préalablement à l'ASA. L'ASA se réserve la possibilité d'apporter des modifications à cet acte afin d'assurer sa conformité avec les objectifs de confidentialité tels que décrits.

La CALMV s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour faire respecter ces obligations de confidentialité par son personnel, y compris en cas de résiliation éventuelle de la présente convention et à restreindre le nombre de personnes ayant accès aux informations confidentielles. Il prendra toutes mesures utiles pour interdire aux personnes non expressément autorisées l'accès à ces données protégées.

La CALMV ne peut, sans l'accord préalable écrit de l'ASA, communiquer ou céder à un tiers des éléments (études, analyses, cartes sous forme numérique ou graphique) basés sur les données objet de la présente convention.

Aucune publication externe sous forme cartographique basée sur les données objet de la présente convention ne doit être effectuée à une échelle plus grande que le 1 / 25 000^{ème}. Dans le cas d'une publication externe (préalablement autorisée par l'ASA), ces publications devront porter les mentions suivantes :

« Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé qui peut être modifié sans préavis ; elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique de l'ASA du Canal Saint Julien ».

« Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de l'ASA du Canal Saint Julien ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38.

Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement :www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr »

ARTICLE 5 – DETENTION, CONSERVATION ET RESTITUTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

La CALMV, en sa qualité de dépositaire des informations confidentielles, doit être en mesure de remettre à la disposition de l'ASA dans les délais qui lui sont demandés à l'expiration ou à la résiliation de cet accord, tous les supports contenant des informations confidentielles émanant de l'ASA.

ARTICLE 6 – EXCLUSION DE RESPONSABILITE

L'ASA ne pourra être tenu responsable des conséquences dommageables résultant d'une utilisation des données numériques ou de l'exploitation qui pourra en être faite en dehors du cadre prévu dans la présente convention.

ARTICLE 7 - DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette présente convention prennent effet à la date de sa signature par les deux parties. Elles sont valables aux mêmes conditions et renouvelables annuellement par tacite reconduction sans limitation de durée.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois sans qu'aucune des parties ne puisse demander un quelconque dédommagement. En cas de résiliation et sauf accord particulier, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ne sera plus autorisée à utiliser les données objets de cette convention.

ARTICLE 9 – ANNEXES A LA CONVENTION

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction :

Annexe 1 : Nature des informations fournies par l'ASA du Canal Saint Julien

Annexe 2 : Acte d'engagement de confidentialité – Conditions d'utilisation des données numériques géo référencées issues de la base de données de l'ASA du Canal Julien par un prestataire de service.

ARTICLE 10 – FORMALITES

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les parties présentes ont signé cette convention en 2 exemplaires originaux.

Fait à CAVAILLON, le

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts
de Vaucluse

L'ASA du Canal Saint Julien

Annexe I : Nature des informations fournies par l'ASA du Canal Saint Julien

- Nom du réseau
- tracé du réseau
- dimensions et nature du réseau

Notes :

- L'unité utilisée est le mètre ;
- Les données sont géo référencées en coordonnées LAMBERT 93 ;
- La précision du géo référencement est compatible avec les fonds de plan moyenne échelle (1 / 25 000^{ème} étendue jusqu'au 1 / 2 000^{ème} (ou 1 / 5 000^{ème}) avec une précision de 5 mètres de part et d'autre de la canalisation).

Annexe II : Acte d'engagement

<p style="text-align: center;">ACTE D'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES ISSUES DE LA BASE DE DONNEES DE L'ASA DU CANAL SAINT JULIEN PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE</p>

Le fichier informatique de données géographiques numériques ci-après défini est issu de la base de données de **l'ASA du Canal Saint Julien**.

Il est mis à la disposition par La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
située

ci-après désignée Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

à :

ci-après désigné le prestataire.

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées au prestataire avant la signature du présent acte d'engagement. Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant ; la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur ce degré de précision ou de fiabilité.

Le prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données est strictement liée à l'objet du contrat de prestations dont les missions sont rappelées ci-après :

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse du commanditaire.

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'utilisateur pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation,

Fait à,

le

(signature)

Une copie de cet acte d'engagement signé sera transmise par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse à l'ASA du Canal Saint Julien dans les meilleurs délais après signature.